Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 18
Nombre de votes : POUR 18
ABSTENTIONS 06

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 17 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Christina ANGLO, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration: Philippe PRÉVOT à François MINART, Jean-René COLOMBIER à Bernard MORLAAS-COURTIES, Marie-Ange MINVIELLE à Laurent SAINTE-CLUQUE, Valérie DUPLAT-JACOB à Frédéric DOMERCQ.

Excusée: Ghislaine BERNARD.

Absents: Benoit DE PREMOREL, Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte de gestion 2022 – Budget principal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte de gestion 2022 du budget communal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

e Maire,

Thierry CABANNE

La secrétaire de séance,

ے در ل

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 20 mars 2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 31 mars 2023

Nombre de membres en exercice: 27
Nombre de membres présents: 20
Nombre de suffrages exprimés: 17
Nombre de votes: POUR 17
ABSTENTIONS 06

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 17 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Christina ANGLO, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration: Philippe PRÉVOT à François MINART, Jean-René COLOMBIER à Bernard MORLAAS-COURTIES, Marie-Ange MINVIELLE à Laurent SAINTE-CLUQUE, Valérie DUPLAT-JACOB à Frédéric DOMERCQ.

Excusée: Ghislaine BERNARD.

Absents: Benoit DE PREMOREL, Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte administratif 2022 - Budget principal

Sous la présidence de Madame Carine SARRIQUET, 1ère adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	3 687 542.51
Recettes de l'exercice	5 514 749.72
Résultat de l'exercice	1 827 207.21
Résultat cumulé	1 827 207.21

INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	1 495 915.19
Recettes de l'exercice	4 288 854.54
Résultat de l'exercice	2 792 939.35
Déficit reporté 2021	-1 726 509.53
Résultat cumulé	1 066 429.82

Soit un excédent de clôture de	2 893 637.03
--------------------------------	--------------

Restes à réaliser 2022	
Recettes d'investissement	376 170.00
Dépenses d'investissement	-758 600.00
	-382 430.00

Hors de la présence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire, le Conseil municipal :

APPROUVE le compte administratif du budget communal 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Maire,

La secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 30 mars 2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 31 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 23
Nombre de votes : POUR 23
ABSTENTIONS 01

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 17 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Christina ANGLO, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration: Philippe PRÉVOT à François MINART, Jean-René COLOMBIER à Bernard MORLAAS-COURTIES, Marie-Ange MINVIELLE à Laurent SAINTE-CLUQUE, Valérie DUPLAT-JACOB à Frédéric DOMERCQ.

Excusée: Ghislaine BERNARD.

Absents: Benoit DE PREMOREL, Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

3. Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,



Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe Assainissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

La secrétaire de séance,

20,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 30 mars 2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 31 mais 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 22
Nombre de votes : POUR 22
ABSTENTIONS 01

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 17 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Christina ANGLO, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration: Philippe PRÉVOT à François MINART, Jean-René COLOMBIER à Bernard MORLAAS-COURTIES, Marie-Ange MINVIELLE à Laurent SAINTE-CLUQUE, Valérie DUPLAT-JACOB à Frédéric DOMERCQ.

Excusée: Ghislaine BERNARD.

Absents: Benoit DE PREMOREL, Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

4. Approbation du compte administratif 2022 – Budget annexe Assainissement

Sous la présidence de Madame Carine SARRIQUET, 1ère adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe Assainissement 2021 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	80 028.22
Recettes de l'exercice	199 452.92
Résultat de l'exercice	119 424.70
Résultat cumulé	119 424.70

INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	230 710.71
Recettes de l'exercice	147 719.31
Résultat de l'exercice	-82 991.40
Déficit reporté 2021	-88 522.06
Résultat cumulé	-171 513.46

Soit un déficit de clôture de	-52 088.76

Restes à réaliser 2022	
Recettes d'investissement	0.00
Dépenses d'investissement	25 800.00
	25 800.00

Hors de la présence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Assainissement 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Thierry CABANNE

Maire

La secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 30 mars 2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 21 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 21 Nombre de suffrages exprimés : 25 Nombre de votes : POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 17 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Isabelle ANTIER, Christina ANGLO. Alain LALART. Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES. Jean-Michel OMNES. Manuella CZAPKA. Nicolas ARANGOÏS, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCO, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration: Philippe PRÉVOT à François MINART, Jean-René COLOMBIER à Bernard MORLAAS-COURTIES, Marie-Ange MINVIELLE à Laurent SAINTE-CLUQUE, Valérie DUPLAT-JACOB à Frédéric DOMERCQ.

Excusée : Ghislaine BERNARD.

Absents : Benoit DE PREMOREL.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

5. Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe Lotissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe Lotissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

La secrétaire de séance,

Single

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 30 mars 2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 31 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 25
Nombre de votes : POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 17 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Isabelle ANTIER, Christina ANGLO, Alain LALART. Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Nora Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES. Manuella CZAPKA. DUTILH. Nicolas ARANGOÏS, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCO, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration: Philippe PRÉVOT à François MINART, Jean-René COLOMBIER à Bernard MORLAAS-COURTIES, Marie-Ange MINVIELLE à Laurent SAINTE-CLUQUE, Valérie DUPLAT-JACOB à Frédéric DOMERCQ.

Excusée : Ghislaine BERNARD.

Absents : Benoit DE PREMOREL.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

6. Affectation des résultats 2022 - Budget principal

Dans le cadre du budget primitif 2023, Monsieur le Maire propose de reprendre les résultats de l'exercice 2022 et de les affecter en comptabilité sur le budget 2023 ainsi :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

RESULTAT A	AFFECTÉ à	
	Report à nouveau (002)	en investissement (1068)
1 827 207.21 €	-	1 827 207.21 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

RESULTAT B	REPORTÉ EN INVESTISSEMENT
	Report à nouveau (001)
1 066 429.82 €	1 066 429.82 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats 2022 du compte administratif communal comme indiqué ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

La secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 30 mars 2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 31 mas 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 24
Nombre de votes : POUR 24
ABSTENTIONS 01

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 17 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Isabelle ANTIER, ANGLO, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RECAPET, Christina Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Nicolas ARANGOÏS, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCO, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration: Philippe PRÉVOT à François MINART, Jean-René COLOMBIER à Bernard MORLAAS-COURTIES, Marie-Ange MINVIELLE à Laurent SAINTE-CLUQUE, Valérie DUPLAT-JACOB à Frédéric DOMERCQ.

Excusée : Ghislaine BERNARD.

Absents: Benoit DE PREMOREL.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

7. Affectation des résultats 2022 – Budget annexe Assainissement

Dans le cadre du budget primitif 2023, Monsieur le Maire propose de reprendre les résultats de l'exercice 2022 et de les affecter en comptabilité sur le budget 2023 ainsi :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

RESULTAT A	AFFECTÉ à	
	Report à nouveau (002)	en investissement (1068)
119 424.70 €	-	119 424.70 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

RESULTAT B	REPORTÉ EN INVESTISSEMENT
	Report à nouveau (001)
-171 513.46 €	-171 513.46 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats 2021 du compte administratif Assainissement comme indiqué ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

e Maire,

Thierry CABANNE

La secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 30 mous 2023

Mise en ligne sur le site Internet le : المنافعة عند المنافعة الم

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 25
Nombre de votes : POUR 18
CONTRE 07

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 17 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART. CHAMBOISSIER, Evelyne Christina ANGLO, Alain LALART. Nelly RECAPET. Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES. Nicolas ARANGOÏS, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCO, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration: Philippe PRÉVOT à François MINART, Jean-René COLOMBIER à Bernard MORLAAS-COURTIES, Marie-Ange MINVIELLE à Laurent SAINTE-CLUQUE, Valérie DUPLAT-JACOB à Frédéric DOMERCQ.

Excusée : Ghislaine BERNARD.

Absents : Benoit DE PREMOREL.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

11. Attribution du lot n°2 – Espaces verts – marché Aménagement paysager du Jardin public

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 22 février 2023, seuls les lots n°1- VRD - et n°3 - Eclairage public - ont été attribués.

Une nouvelle consultation a été lancée du 21 février au 14 mars 2023. Huit candidats ont remis une offre :

Lafitte Paysage Point Green Landan Idverde Guilhem et fils L'ami des jardins Guichard Arboleak

A l'issue de l'analyse des offres effectuée avec le cabinet Woodstock, Monsieur le Maire propose d'attribuer le lot n°2 sur la tranche ferme uniquement à :

- L'entreprise Lafitte Paysage pour un montant H.T de :

200 258.59 €

soit

240 310,31 € TTC

Le coût prévisionnel d'aménagement du Jardin public se décompose ainsi :

	ESTIMATION		MONTANT DEFINITIF APRES NEGOCIATION	
	HT	TTC	HT	TTC
LOT 1 - VRD	501 097.75 €	601 317.30 €	489 729.75 €	587 675.70 €
LOT 2 - ESPACES VERTS Lot relancé le 21/02/2023	229 370.25 €	275 244.30 €	200 258.59 €	240 310.31 €
LOT 3 - ECLAIRAGE PUBLIC	85 065.00 €	102 078.00 €	59 077.00 €	70 892.40 €
Fourniture de pierres d'Arudy			169 840.00 €	203 808.00 €
Maîtrise d'œuvre - Woodstock			61 200.00 €	73 440.00 €
Mission SPS			1 620.00 €	1 944.00 €
Rafraichissement kiosque			15 000.00 €	18 000.00 €
Equipements divers			15 000.00 €	18 000.00 €
Géomètre			3 160.00 €	3 792.00 €
Etude préliminaire			6 000.00 €	7 200.00 €
Diagnostic patrimoine arboré			2 200.00 €	2 640.00 €
			1 023 085.34 €	1 227 702.41 €

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T	Recettes	Montant H.T
LOT 1 - VRD	489 729.75 €	Fonds propres Commune	519 862.94 €
LOT 2 - ESPACES VERTS Lot relancé le 21/02/2023	200 258.59 €		
LOT 3 - ECLAIRAGE PUBLIC	59 077.00 €		
Fourniture de pierres d'Arudy	169 840.00 €	Subvention sollicitée Etat Fonds Vert - 30%	306 925.60 €
Maîtrise d'œuvre - Woodstock	61 200.00 €	Subvention sollicitée Conseil Départemental	105 000.00 €
Mission SPS	1 620.00 €	Subvention sollicitée Agence de l'Eau Adour Garonne	87 696.80 €
Rafraichissement kiosque	15 000.00 €		
Equipements divers	15 000.00 €		
Géomètre	3 160.00 €		
Etude préliminaire	6 000.00 €	Subvention sollicitée CD64 (600 €) et Banque des Territoires (3000 €)	3 600.00 €
Diagnostic patrimoine arboré	2 200.00 €		
	1 023 085.34 €		1 023 085.34 €

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour l'attribution du lot n°2 à l'entreprise Lafitte Paysage et la signature du marché. Monsieur le Maire propose d'approuver le plan de financement ci-dessus afin de solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer le lot n°2 Espaces verts à l'entreprise Lafitte Paysage pour un montant H.T de 200 258.59 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces s'y rapportant,
- APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

La secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 30 mous 2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 31 mous 223

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 25
Nombre de votes : POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 17 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, POEYDOMENGE, François MINART. Isabelle ANTIER. Arnaud DUPOUEY, Isabelle LALART, CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Christina ANGLO. Alain Nelly Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, CZAPKA. Nora DUTILH. Manuella Nicolas ARANGOÏS, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCO, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration: Philippe PRÉVOT à François MINART, Jean-René COLOMBIER à Bernard MORLAAS-COURTIES, Marie-Ange MINVIELLE à Laurent SAINTE-CLUQUE, Valérie DUPLAT-JACOB à Frédéric DOMERCQ.

Excusée : Ghislaine BERNARD.

Absents: Benoit DE PREMOREL.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

12. Création d'emplois saisonniers été 2023 – renfort services techniques

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du budget primitif 2023, il est nécessaire de prévoir la création d'emplois temporaires afin de répondre aux besoins saisonniers des services municipaux et ce, conformément à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Il y a donc lieu de prévoir par délibération le nombre de recrutements, la durée des contrats de travail ainsi que la rémunération des agents.

Les postes à prévoir sont les suivants :

- Deux emplois à temps complet d'adjoint technique polyvalent – catégorie C - en renfort des services techniques du 1^{er} juillet au 31 août 2023, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon - indice brut 367, majoré 353.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de créer deux emplois à temps complet d'adjoint technique polyvalent catégorie C dans les conditions exposées ci-dessus,
- PRÉCISE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

ES-ANAPHOETRY CABANNE

La secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 30 mous 2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 31 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 25
Nombre de votes : POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 17 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Isabelle ANTIER, Christina ANGLO. Alain LALART. Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RECAPET. Jean-Yves POUYES. Jean-Michel OMNES. Manuella CZAPKA. Nora DUTILH, Nicolas ARANGOÏS, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCO, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration: Philippe PRÉVOT à François MINART, Jean-René COLOMBIER à Bernard MORLAAS-COURTIES, Marie-Ange MINVIELLE à Laurent SAINTE-CLUQUE, Valérie DUPLAT-JACOB à Frédéric DOMERCQ.

Excusée : Ghislaine BERNARD.

Absents : Benoit DE PREMOREL.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

13. Convention avec l'association Lacaze aux Sottises

Dans le cadre du partenariat existant entre la Commune de Salies-de-Béarn et l'association Lacaze aux Sottises, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de signer une convention pluriannuelle engageant l'ensemble des acteurs et partenaires. Le projet de convention est joint en annexe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention proposée en annexe.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Mierry CABANNE

La secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 30 mars 2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 31 au 2023

















VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées aux personnes publiques ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant;

VU la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de Gironde ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n° R75-2023-01-30-00020, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine;

VU la circulaire du 4 mai 2016 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

VU le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant du ministère de la Culture du 25 novembre 2021 ;

VU les circulaires signées entre les ministres de l'Éducation nationale et de la culture, du 3 mai 2013 et 10 mai 2017, relatives au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle ;

VU la note du Secrétariat général du ministère la Culture en date du 23 septembre 2021 relative à la simplification et dématérialisation des démarches usagers ;

VU la charte des missions de service public pour le spectacle qui définit les principes généraux de l'action de l'État en faveur du spectacle vivant appliquée depuis le 22 octobre 1998

VU les programmes 131 et 361 de la mission de la culture ;

- Convention pluriannuelle d'objectifs -

2023 - 2024 - 2025 - 2026

Entre

D'une part,

L'État – Ministère de la Culture, représenté par Monsieur Étienne GUYOT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la commission permanente, désigné dans la présente convention sous le terme la Région,

La Ville de Salies-de-Béarn représentée par Monsieur Thierry CABANNE, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal du ...Délibération..., désigné dans la présente convention sous le terme de La Ville de Salies-de-Béarn,

La Ville de Navarrenx représentée par Madame Nadine BARTHE, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal du 1^{er} mars 2023, désigné dans la présente convention sous le terme de La Ville de Navarrenx,

La Ville de Sauveterre-de-Béarn représentée par Monsieur Michel CASAMAYOR, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2022, désigné dans la présente convention sous le terme de La Ville de Sauveterre-de-Béarn,

La Ville de Mourenx représentée par Monsieur Patrice LAURENT, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2022, désigné dans la présente convention sous le terme de La Ville de Mourenx,

La Ville de Puyoo représentée par Monsieur Michel LABOURDETTE, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2022, désigné dans la présente convention sous le terme de La Ville de Puyoo,

Désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »,

Et

D'autre part,

L'association Lacaze aux sottises, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 Siège social : 834 chemin de Bellecave - 64270 Salies-de-Béarn Représentée par Pierre Beaufranc son Président, dûment mandaté.

N° SIRET: 51007391900043

Code APE: 9001 Z

Identifiant Chorus: 1001605452

et ci-après désigné « le bénéficiaire »,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant les orientations de la politique culturelle de l'État

Considérant les orientations de la politique du Ministère de la Culture relatives au soutien à la création et à la diffusion artistique, aux structures qui en ont la charge et qui présentent un projet d'intérêt général au service du plus grand nombre et des territoires ;

Considérant que ce soutien inclut, au-delà des aides aux labels et réseaux nationaux, les acteurs culturels qui contribuent à l'accompagnement des équipes artistiques et au lien avec les territoires et leurs habitants;

Considérant les orientations du Ministère de la Culture priorisant l'éducation artistique et culturelle et plus généralement les actions en faveur de la jeunesse et des populations, dans l'ensemble de son intervention, auprès des structures artistiques et culturelles et des collectivités territoriales ;

Dans ce cadre, l'État souhaite privilégier et structurer son soutien sur les objectifs suivants :

- Contribuer au soutien des équipes artistiques indépendantes dans leur travail de création et de diffusion,
- Soutenir une meilleure diffusion des formes et des disciplines souvent insuffisamment valorisées,
- Veiller à l'aménagement culturel du territoire et proposer aux publics les plus larges et les plus variés une action culturelle et une diffusion artistique de qualité,
- Promouvoir la participation de tous à la vie culturelle et artistique,
- Soutenir des démarches d'action culturelle actives et inventives,
- Garantir le respect de l'égalité et de la diversité, contribuer aux droits culturels, participer à l'égalité femmes-hommes, travailler en cohérence avec la transition écologique.
- Renforcer l'accès à la culture au plus grand nombre en favorisant la démocratie culturelle, le vivre ensemble, la lutte contre les exclusions, les inégalités territoriales et culturelles

Considérant que le projet présenté par l'association Lacaze aux sottises participe de cette politique, compte tenu de la capacité de sa direction et de son équipe à :

- Apporter un soutien à des équipes artistiques, dans le cadre d'accueils en résidence, par l'apport de moyens financiers, humains et matériels favorisant leur travail de recherche et de création ;
- S'inscrire dans les réseaux de production et de diffusion favorisant la recherche de diffusion des créations soutenues ;
- Proposer une programmation et une action culturelle innovante qui allie les exigences de la création à celles de l'implication de toutes les populations du territoire ;
- Impulser ces actions culturelles particulièrement dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle, et auprès des personnes, qui pour des raisons sociales, économiques, géographiques ou physiques sont éloignées de l'offre et des références artistiques proposées par la programmation;

Considérant la politique culturelle de la Région Nouvelle-Aquitaine

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine déploie une politique culturelle en faveur des expressions artistiques dans toutes leurs diversités en visant à développer les industries culturelles, créatives et numériques, contribuer à rendre l'offre artistique et culturelle accessible à tous, valoriser le patrimoine culturel régional, favoriser la diversité de la création artistique professionnelle, accompagner les politiques d'éducation et de médiation artistique et culturelle et structurer une politique publique concertée en faveur des langues régionales.

Considérant que la Région s'est engagée à agir pour la réduction de la fragilité des territoires, fixant deux objectifs prioritaires : soutenir et développer les atouts des territoires, et exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables.

Considérant que dans le cadre de son engagement dans la transition écologique et énergétique « Néo Terra », la Région Nouvelle-Aquitaine veille et incite les opérateurs qu'elle accompagne à s'engager dans une démarche qui s'inscrive dans au moins une des 11 ambitions de la Feuille de route.

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine marque son attachement au respect des droits culturels des personnes, reconnaissant notamment l'égale dignité des différentes pratiques artistiques et culturelles et le droit de chacun à bénéficier de ressources favorisant l'exercice de pratiques artistiques et culturelles qui ont sa préférence.

Considérant les axes-force du projet artistique et culturel de Lacaze aux sottises se déclinant ainsi

- La mixité des personnes
- Le soutien à la création en itinérance (rémunération de résidence, coproduction)
- La coopération territoriale, notamment en milieu rural
- La vie associative
- La sensibilisation à la protection de l'environnement

Ainsi, la Région porte une attention particulière aux engagements de Lacaze aux Sottises :

- Le soutien en création et en diffusion des équipes artistiques, notamment installées sur le territoire régional;
- L'établissement de coopérations fortes et de partenariats dynamiques avec les autres structures de diffusion du spectacle vivant, tant à l'échelle de la Communauté de communes du Béarn des Gaves que de celle de la Région Nouvelle-Aquitaine en lien, entre autres, avec l'OARA;
- La prise en compte, au sens des droits culturels, de l'ensemble des personnes en veillant à la mise en œuvre d'actions inclusives ;
- La prise en compte, dans le cadre de l'action culturelle, des publics prioritaires aux yeux de la Région (lycéens, apprentis, étudiants, jeunes des missions locales et en formation professionnelle...);
- Le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes et la prise en compte des enjeux spécifiques liés au secteur culturel, notamment du point de vue du salariat et de la parité des moyens de production ;
- La feuille de route Néo Terra dédiée à la transition écologique et énergétique en Nouvelle-Aquitaine.

Considérant la politique culturelle de la Ville de Salies-de-Béarn

Connue pour son or blanc et sa légende, Salies-de-Béarn serait née à l'Age de Bronze. Son sel y est exploité depuis plus de 3500 ans. L'économie de la ville repose ainsi sur le thermalisme et sur la production du sel de Salies-de-Béarn, partie intégrante de l'IGP du Jambon de Bayonne. Au travers de sa politique culturelle et de ses animations qui s'étendent tout au long de l'année, Salies-de-Béarn poursuit l'ambition d'asseoir et de développer son attractivité touristique mais également cultive l'idée du bien vivre dans son territoire. Au milieu des fêtes traditionnelles et diverses, le festival Fête des sottises ! et les arts de la rue y trouvent, depuis de nombreuses années, tous leurs places.

Considérant la politique culturelle de la Ville de Navarrenx

Navarrenx, première cité bastionnée de France, demeure un bourg dynamique. Les nombreuses associations culturelles et sportives qui l'animent permettent à la ville de demeurer un pôle d'attraction pour les villages alentours. Les animations de l'été sont variées et nombreuses, autour des concerts de musiques modernes et classiques, de représentations historiques, ateliers pour les enfants, expositions, fêtes locales... L'ambition de la commune est d'œuvrer à la diversification de cette offre d'animations, de compléter les champs d'activité et de planifier des événements tout au long de l'année, destinés autant aux habitants qu'aux visiteurs occasionnels. Le spectacle vivant est un élément indispensable pour satisfaire ces ambitions.

Considérant la politique culturelle de la Ville de Sauveterre-de-Béarn

Cette cité médiévale est l'héritière d'une histoire riche et mouvementée... La vie culturelle de cette bourgade est intense, en particulier autour de la Maison des arts et d'associations très impliquées dans la vie culturelle locale. La pratique amateur d'activités artistiques est une tradition très ancrée sur le territoire : théâtre, chant, danse, arts plastiques... La vie culturelle fait partie intégrante du projet politique et social et la ville. Il s'agit de proposer à la population une offre accessible d'expressions artistiques variées.

Considérant la politique culturelle de la Ville de Mourenx

Première ville nouvelle de France construite en 1957, Mourenx est aujourd'hui l'héritière de cette histoire, avec une population cosmopolite et sociologique (65 % de logements sociaux) unique sur le territoire. La culture est au cœur du projet politique et social de la ville, guidée par un idéal d'égalité des chances permis par l'ouverture culturelle et artistique. Les actions menées pilotées par le service culture dans les domaines du spectacle vivant et de l'art contemporain répondent à cinq objectifs : proposer aux mourenxois une offre accessible d'expressions artistiques variées, enrichir l'éducation scolaire mourenxoise, développer la pratique d'activités artistiques, éveiller l'esprit critique et faire rayonner la ville.

Considérant la politique culturelle de la Ville de Puyoo

Puyoô, village rural de 1100 habitants, à forte tradition ouvrière, essaye de développer depuis de nombreuses années une activité culturelle diversifiée. Une exposition régionale de peinture, « une salle de répète » et des concerts rock, une chorale, un groupe de chant gascon, des marchés gourmands avec animations musicales participent à la vie culturelle du village. Accompagner, favoriser et développer ces activités sont au cœur de la politique communale proposée aux administrés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les partenaires publics pour la mise œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles, auquel s'engage le bénéficiaire, à son initiative et sous sa responsabilité, et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets et mesurables.

ARTICLE 2: OBJECTIFS PARTAGES

Les partenaires publics et le bénéficiaire ont identifié conjointement quatre objectifs du programme d'actions suivants pour la période 2023-2026 :

- 1 > Encourager la création artistique et les démarches innovantes en matière d'arts dans l'espace public
- 2 > Structurer une offre artistique sur le territoire pour le plus grand nombre par l'itinérance et la proposition de temps forts
- 3 > Associer les populations, favoriser les interactions sociales, et intergénérationnelle, développer l'éducation artistique et culturelle, renforcer l'action culturelle à l'égard des publics les plus éloignés de l'offre culturelle.
- 4 > Développer la coopération à l'échelle territoriale et régionale
- Cf. Programme d'actions artistiques 2023-2026 en annexe

ARTICLE 3: MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

A son initiative, sous la responsabilité de sa responsable artistique et programmatrice, Lacaze aux sottises s'engage à réaliser le projet artistique et culturel dont le contenu figure en annexe I.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de quatre années recouvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, sous réserve de la disponibilité effective des crédits dans le cadre des Lois de finances concernées.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention ou d'un avenant prolongeant la présente convention, est subordonnée à la rédaction de l'évaluation et au contrôle prévus aux articles 10 et 11 de la présente convention.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, les partenaires publics contribuent financièrement au projet visé à l'article 2 (et annexe I) de la présente convention.

La contribution de chaque partenaire public est une aide au fonctionnement qui prendra la forme d'une subvention. Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

5.1 Pour l'État

La définition du montant des subventions attribuées sur la période 2023-2026 se fera dans le principe de l'annualité budgétaire et sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits de paiement en Loi de finances;
- La reconduction des critères d'intervention du ministère de la culture dans le cadre de sa politique nationale :
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er, et 6 à 11 de la présente convention ;
- La vérification en fin d'exercice que le montant de la contribution annuelle n'excède pas le coût annuel du programme d'actions.

Cette subvention est spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées. Pour l'année 2023, la contribution de l'État fera l'objet d'une convention financière bilatérale annuelle avec le bénéficiaire. Pour les deuxièmes, troisièmes et quatrièmes années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État sera notifiée par voie d'avenant à la convention financière bilatérale.

5-1-1 – Financement complémentaire au titre d'autres actions spécifiques : Compte tenu d'autres actions spécifiques qu'il organiserait et qui entreraient dans les critères d'éligibilité du ministère de la culture, le bénéficiaire peut solliciter l'octroi de subventions spécifiques qui feraient l'objet d'une instruction complémentaire selon les modalités en vigueur et seraient versées par voie d'avenant à la convention financière.

5.2 Pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Le montant de la subvention fera l'objet d'une décision annuelle d'attribution par la Commission permanente du Conseil régional, fondée sur le respect du principe d'annualité budgétaire, en cohérence avec le cadrage budgétaire défini par la collectivité, pour chaque année comprise dans la convention pluriannuelle. Une convention financière annuelle définira les modalités de versement.

5.3 Pour la Ville de Salies-de-Béarn

Partenaire historique de Lacaze aux sottises, Salies-de-Béarn a accueilli en 2022 la 13^{ème} édition du festival Fête des sottises!, événement à l'occasion de duquel toute la ville se transforme en théâtre à ciel ouvert pour les nombreuses manifestations dédiées aux arts de la rue. A cet effet, l'ensemble des moyens des services techniques de la commune sont mis à disposition de l'association en amont, pendant et après le festival. La municipalité vote en outre une subvention annuellement pour sa réalisation. La commune s'inscrit dans la poursuite de sa collaboration avec Lacaze aux sottises dans le cadre de son programme

culturel. La ville de Salies de Béarn est à l'écoute de nouveaux projets autour de l'aide à la création et de la médiation culturelle.

5.4 Pour la Ville de Navarrenx

L'équipe municipale en place a très tôt manifesté son souhait de développer un partenariat avec Lacaze aux sottises, qui était précédemment limité à une soirée annuelle de préambule du festival Fête des sottises! au sein d'une des communes du canton. Des résidences d'artiste ont été accueillies au cours de l'année 2021 pour la création de spectacles, et un mini-festival intitulé Même pas Chap s'est tenu au cours de l'hiver 2021-2022. Une résidence s'est également tenue en 2022 avec une compagnie de cirque, suivie d'un spectacle de sortie de résidence. La compagnie l'Homme Debout a également construit et exposé une œuvre en 2021, et l'élaboration de cette structure a permis d'associer les écoles de la commune. Navarrenx souhaite poursuivre et développer ce partenariat.

5.5 Pour la Ville de Sauveterre-de-Béarn

Le partenariat entre Lacaze aux sottises et la Ville de Sauveterre-de-Béarn se traduit par l'organisation ponctuelle de spectacles (1 soirée de préambule du festival Fête des sottises!), opérateur spécialisé dans les arts de la rue et du cirque. L'accueil d'artistes en résidence en partenariat avec la commune et l'association Sauveterre Espace Culturel est également privilégié (exemple : compagnie né d'un doute / l'homme debout....)

5.6 Pour la Ville de Pour la Ville de Mourenx

Depuis sa mise en place en 2013, le partenariat entre Lacaze aux sottises et la Ville de Mourenx se traduit par l'organisation annuelle de l'événement « Mourenx fait son cirque ». Cet événement porté par la Ville de Mourenx est programmé et mis en œuvre par Lacaze aux sottises, reconnue comme un opérateur spécialisé dans les arts de la rue et du cirque. Une convention annuelle de partenariat culturel est signée entre les deux parties, comprenant une part de rémunération du travail des équipes de Lacaze aux sottises. Cette convention est revue annuellement entre les deux parties, tant sur le montant budgétaire alloué par la Ville de Mourenx que dans le contenu des actions proposées. La Ville de Mourenx et Lacaze aux sottises se réservent le droit de la modifier. En parallèle de l'événement Mourenx fait son cirque des partenariats exceptionnels peuvent être conclus entre Lacaze aux sottises et la Ville de Mourenx, notamment pour l'accueil de compagnies en résidence ou encore pour des projets de territoire tels que le projet Cabane de l'Homme Debout.

5.7 Pour la Ville de Puyoo

L'objectif de la municipalité, avec ses faibles moyens, aide ses associations. La réfection du foyer municipal, insonorisé climatisé, équipé d'une sonorisation et d'outils de projection est susceptible d'accueillir diverses activités et peut servir de lieu d'accueil. Depuis de nombreuses années, les préambules du festival Fête des sottises sont au programme de ces animations et nous souhaitons poursuivre ce partenariat. Le prêt de matériels au festival fait également partie du soutien accordé à Lacaze aux sottises dans son projet de développement.

ARTICLE 6: JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- 1. Le compte rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe I et définis d'un commun accord entre les partenaires publics et le bénéficiaire;
- 2. Les comptes annuels et, en cas d'obligation législative ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes et, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel;
- 3. Le rapport annuel d'activité ;
- 4. Tout autre document nécessaire à la compréhension du programme d'actions ou mentionné dans les conventions financières bilatérales.

- 5. Le bilan de la réalisation des actions mises en œuvre au titre des 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS)
- Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

ARTICLE 7: AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

7.4 Le bénéficiaire s'engage, dans le cadre de son projet artistique, à la mise en œuvre des principes des droits culturels, à l'insertion professionnelle et au développement de la coopération dans le champ de la création artistique.

7.5 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- * Se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- * Former dès 2022 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS;
- * Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- *Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu;
- * Mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action.

ARTICLE 8: COMMUNICATION

Le bénéficiaire de cette subvention s'engage à indiquer de façon lisible et explicite l'identité visuelle de chaque partenaire public sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 9: SANCTIONS

- 9.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des conventions bilatérales prises en application de l'article 5, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.
- 9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné dans les conditions précisées dans les conventions bilatérales prises en application de l'article 5 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.
- 9.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – EVALUATION

10.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un comité de suivi annuel a minima permettant l'évaluation des objectifs définis par la présente convention et ce, en présence de la direction artistique de la structure bénéficiaire et des représentants des collectivités publiques signataires.

10.2 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du programme d'actions, et sur son impact au regard de l'intérêt général dans le respect des objectifs définis dans l'article 2 de la présente convention.

10.3 Le comité de suivi est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention.

Il examine chaque année la réalisation du programme d'actions de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir et, en fin de convention, l'autoévaluation présentée par le directeur de la structure.

10.4 Le bénéficiaire s'engage à fournir, au plus tard six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions.

10.5 Les partenaires publics procèdent à une évaluation avec le bénéficiaire de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 : CONTRÔLE DES PARTENAIRES PUBLICS

11.1 Les partenaires publics contrôlent annuellement, ainsi qu'à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions au titre duquel cette contribution est accordée. Ils peuvent exiger le remboursement de la quote-part excédentaire de la contribution financière ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

11.2 Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression des aides.

ARTICLE 12: CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10, à la réalisation d'une auto-évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles produite par la direction au plus tard six mois avant la fin de la convention et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13: AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics et le bénéficiaire. L'avenant conclu précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er} et à l'article 2. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les

conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14: ANNEXES

Les annexes I, II, III et IV font partie intégrante de la présente convention

- * annexe I : Projet artistique et culturel et programme d'actions 2023-2026
- * annexe II: Indicateurs
- * annexe III : Fiche technique du lieu la Maison Lacaze
- * annexe IV: Liste des partenaires

ARTICLE 15: RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16: RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.

La décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Telerecours Citoyens, accessible par le site internet http://www.telerecours.fr/

A Bordeaux, le	
Pour le Bénéficiaire Le Président	Pour l'État, le Préfet de Région
Pour la Région Nouvelle-Aquitaine	Pour la Ville de Salies-de-Béarn
Pour la Ville de Navarrenx	Pour la Ville de Sauveterre-de-Béarn
Pour la Ville de Puyoo	Pour la Ville de Mourenx

Fait en 8 exemplaires originaux

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 21

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 17 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Evelyne RÉCAPET, Christina ANGLO, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH. Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES. Nicolas ARANGOÏS, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCO, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration: Philippe PRÉVOT à François MINART, Jean-René COLOMBIER à Bernard MORLAAS-COURTIES, Marie-Ange MINVIELLE à Laurent SAINTE-CLUQUE, Valérie DUPLAT-JACOB à Frédéric DOMERCQ.

Excusée : Ghislaine BERNARD.

Absents : Benoit DE PREMOREL.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

14. Débat sur les orientations budgétaires 2023

Monsieur le Maire rappelle les obligations de présenter dans les deux mois précédant le vote du budget un rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Monsieur le Maire présente le rapport joint en annexe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientations budgétaires joint en annexe.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thiery CABANNE

La secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 30 mass 2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 31 mars 2023.